

Info : Le scanner qui met à nu, La polémique

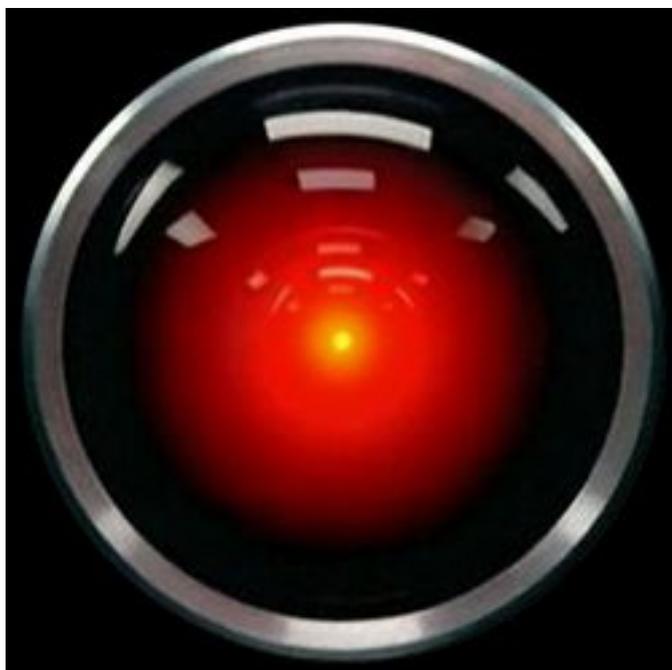
Info

Posté par : JerryG

Publié le : 27/10/2008 15:00:00

La récente mise en circulation d'un scanner corporel dans un aéroport soulève bien des émois, en effet ce scanner de la Next-Gen déshabille les candidats qui passent sous son portique, tollé des uns, mesures antiterroristes pour d'autres, le débat fait rage.

A l'heure où un bon nombre se mobilise contre l'excès de la lutte antiterroriste à l'instar du fichier Edwige, le scanner qui déshabille interpelle nos ministres européens de l'intérieur qui viennent de déposer un recours auprès de la Commission Européenne pour l'utilisation de ce scanner voyeur.



Le scanner mis en cause, déjà en essai dans plusieurs aéroports (Londres et Amsterdam), la ville de Nice, entend aussi avoir son scanner déshabilleur.

Si certains au nom de la sécurité de l'État et des citoyens voient dans cette technologie une meilleure façon de lutter contre la criminalité, pour d'autres c'est une atteinte à la liberté et à la dignité humaine qui bafoue la vie privée et porte préjudice.

Du côté français de l'affaire, MAM (**Michèle Alliot-Marie**) affirme la nécessité de l'utilisation la Next-Gen pour lutter contre le terrorisme et la criminalité, tout en mettant un respect de la liberté de chacun.

Du côté du ministre allemand, il s'indigne de cette technologie en faisant remarquer que la police coure le risque d'être accusée de voyeurisme.

Il ne sera pas facile de mettre tout le monde d'accord et pour bon nombre, l'utilisation du scanner voyeur se ferait d'une manière volontaire et facultative, les passagers pourraient alors choisir entre

2 maux, un contrôle manuel (**fouille au corps physique**) ou un contrôle automatique (**fouille au corps virtuelle**).

Mais certains s'interrogent aussi sur les risques de santé résultant de l'utilisation du scanner d'ashabilleur.

Toujours est-il que les images numérisées des passagers montrent la nudité sans équivoque, bon nombre y voient alors des conséquences graves sur le droit à la vie privée, sur le droit à la protection des données et sur le droit à la dignité personnelle.

On s'interrogera alors de savoir si pour raison d'état, notre liberté et notre dignité doivent être passées sous silence !